

## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 décembre 2021 à 19 h

### PROCES VERBAL

---

#### Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointe au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Dominique LE ROUX, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSENGER, Frédéric LOFFICIAL, Marilyn MARECHAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Gaëlle LAGNAUD, Victor SILBERFELD, Manon GABRIEL, *Conseillers Municipaux*.

#### Procurations

Danielle SUIRE (procuration à Denis MARECHAL)  
Patrice COUVRAT (procuration à Joël RAVON)  
Thierry LEPESANT (procuration à Gaëlle LAGNAUD)

#### Absent

Yonel SIRO

Secrétaire de séance : Marilyn MARECHAL

Date de la convocation	<b>7 décembre 2021</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>23</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

---

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le procès – verbal de la séance du 8 novembre 2021 (**ANNEXE 1**).

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 08 novembre 2021, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
08/11/2021	Animation cirque Ecole Maternelle 4 semaines	Cie la Plaine Joie - Rennes	2 240,00 €
10/11/2021	Réparation portes médiathèque	Ermitage – Eralu - Périgny	3 203,40 €
22/11/2021	Maintenance chaufferie 2021	IDEX énergie – 33270 FLOIRAC	2 137,68 €
23/11/2021	Analyses de légionelle – bâtiments communaux	Labo 17 diagnostic - Rochefort	2 457,00 €
25/11/2021	Equipements de protection Individuels du personnel	Actuel Vet - Aytré	2 435,78 €
25/11/2021	Indemnisation frais avocat – contentieux urbanisme	Commune (versement SMACL assurances)	2 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## I - INTERCOMMUNALITE

### 1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et traitement des déchets ménagers.

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT). Ce rapport est communiqué aux conseillers municipaux.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 2**).

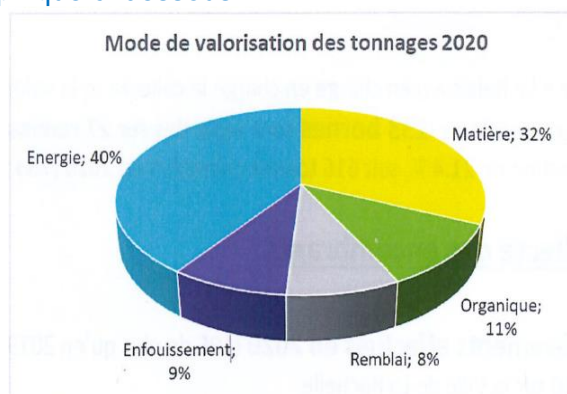
**Mme Géraldine PENNAMEN** quitte la séance pour raison professionnelle.

**M. Denis MARECHAL** présente une synthèse du rapport. Il rappelle que la CDA organise la gestion des déchets ménagers pour 28 communes et 169.732 habitants. Cette gestion englobe la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Elle dispose des équipements suivants :

- Un centre de tri ALTRIANE (Salles sur Mer)
- Une unité de valorisation énergétique (chauffage urbain)
- Un réseau de 11 déchetteries et de 2 plateformes de déchets verts
- Une unité de compostage des déchets verts (Perigny)
- 

102.610 tonnes de déchets ont été collectées en 2020, soit **604 kg / habitant**. Ces déchets ont été valorisés selon le graphique ci-dessous :



Le budget annexe Ordures Ménagères est le second budget en volume de la CDA, après le budget transports : 23,7 M € de dépenses de fonctionnement et 12,3 M€ de dépenses d'investissement.

Le coût de gestion des déchets de la CDA est de 98,3 € / habitant, à mettre en comparaison à la Moyenne nationale de 92,5 € / habitant.

**M. le Maire** ajoute que des évolutions importantes vont apparaître à court et moyen terme dans la gestion des déchets :

- réduction du nombre de **déchetteries**, de 13 à 5 : Périgny (2021), Laleu (2022), puis Saint Xandre, Saint Médard d'Aunis et Saint Vivien.
- Mise en place d'une **tarification incitative** pour favoriser les démarches vertueuses de tri. La décision sera prise au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, avec arbitrage à faire entre le système de la Taxe (impôt assis sur la taxe foncière) ou la Redevance (paiement en fonction d'un service rendu). Cette nouvelle tarification devrait être en vigueur à l'horizon 2025.
- La mise en oeuvre dès 2023 d'une **facturation aux communes** des déchets collectés sur la voie publique, dans les salles associatives, les écoles, les dépôts sauvages, ... Un impact financier estimé entre 10.000 et 20.000 €, pesant directement sur la section de fonctionnement du budget communal.

**M. Victor SILBERFELD** fait part de ses inquiétudes concernant ce dossier. En effet, même si la tarification incitative répond à un objectif vertueux, il exprime des craintes sur l'impact financier pour les usagers :

- Le choix entre la taxe et la redevance peut avoir de fortes conséquences : la taxe est en effet adossée à la taxe foncière, elle-même reposant sur des valeurs locatives qui n'ont pas évoluées depuis les années 70. Ces valeurs locatives devraient donc être revues pour éviter de passer à une redevance qui sera naturellement défavorable à ceux qui paient moins d'impôt et favorable aux ménages les plus aisés.
- Actuellement, le financement du service bénéficie du paiement de gros contributeurs, essentiellement des entreprises qui ont une large assiette de taxe foncière, mais qui pour autant n'utilisent pas le service car elles disposent de leurs propres filières d'élimination et de traitement. Aussi, dans le cas d'un passage à la redevance, elles ne seront plus contributrices et le manque à gagner risquerait d'être répercuté sur les habitants.

**M. le Maire** répond que l'équilibre financier du futur dispositif sera forcément délicat à trouver, même si un système basé sur une redevance incitative apparaîtrait plus équitable.

C'est pour apporter des réponses à ce type de questions que les Maires ont demandé que la décision du Conseil Communautaire sur la tarification soit repoussée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Par ailleurs, il souhaite que la CDA puisse venir présenter, dans le cadre d'une réunion publique, le nouveau dispositif aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, par 24 voix pour et une abstention (M. Victor SILBERFELD), le rapport 2020 sur le coût et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

## **II – FINANCES**

### **2. Fixation d'une durée d'amortissement pour les dotations d'investissement à la CDA pour l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que le Conseil Municipal, par délibérations en date des 25 mai et 8 novembre 2021, a validé les modalités financières et techniques du transfert de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales) à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il a ainsi été créé une attribution de compensation en investissement de la commune vers la CDA, d'un montant de 21.899 €. Elle permet à la CDA de financer la création / rénovation des ouvrages de gestion des eaux pluviales à partir de 2021, pour accompagner les programmes de travaux envisagés dans les communes.

Cette somme a été inscrite en dépenses d'investissement, chapitre 204 « participations », à l'occasion du vote de la Décision Modificative n°1 du budget principal, le 20 septembre 2021.

S'agissant d'une dépense d'investissement, elle doit faire l'objet d'un amortissement à compter de l'exercice budgétaire suivant, conformément à l'instruction comptable M14 en vigueur pour les communes (dépense obligatoire au sens de l'article R.2321-1 du CGCT).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée de cet amortissement (article L 2321-2-28° du CGCT).

Cette subvention sera versée à la CDA, pour le même montant, tous les ans, de façon indéfinie. Toute modification demandera un accord de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Aussi, afin de neutraliser comptablement l'effet de cet amortissement, et ne pas déséquilibrer à terme la section de fonctionnement par des amortissements cumulés, il est possible d'amortir annuellement la totalité de la somme versée au titre de cette attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir, à compter du budget principal 2022, l'attribution de compensation pour investissement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales, versée annuellement à la CDA, en une année.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Admissions en non-valeur

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 121,91 €.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour cela, il a été constitué une provision pour créances douteuses sur le budget 2020, permettant la prise en charge sur 2021 de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les dettes irrécouvrables exposées ci-dessous, selon la proposition émise par Monsieur le trésorier, pour un montant total de 121,91 €.

Année	N° pièces	Nature de la créance	Montant
2020	4	Repas cantine	31,00
2020	287	Repas cantine	20,00
2019	2546	Repas cantine	21,00
2020	982	Repas cantine	6,00
2019	2833	Repas cantine	10,00
2019	2853	Repas cantine	3,90
2018	1007	Repas cantine	13,00
2018	1530	Repas cantine	11,00
2020	1535	Repas cantine	0,01
2020	1949	Taxe Locale sur la Publicité	0,60
2020	2367	Repas cantine	3,00
2020	1107	Repas cantine	0,10
2020	1133	Repas cantine	2,30
<b>TOTAL</b>			<b>121,91</b>

- **IMPUTE** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Principal – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

### III – URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

#### 4. Convention de rétrocession des espaces publics – projet Les Grandes Maisons

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique au Conseil Municipal que la **SCCV ARPEGE** dont le siège social est 60 rue des Frères Jousseau, 17000 LA ROCHELLE, représentée par Mme Pauline LEFEVRE, a déposé une demande de permis de construire valant division n° 17010210026 le 29 juillet 2021- PCVD « ARPEGE LES GRANDES MAISONS » pour la construction de 35 logements.

Il s'agit de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble dont le programme favorise la mixité de l'habitat (habitat locatif aidé, habitat abordable, habitat libre), conformément à la volonté municipale. Le programme prévoit 35 logements répartis en 23 logements individuels et 12 logements collectifs dont 14 logements locatifs sociaux

Conformément aux dispositions des articles R442-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de procéder immédiatement, après finition et réception des travaux, à l'incorporation dans le domaine communal des équipements et ouvrages communs de cette opération, la **SCCV ARPEGE** représentée par Mme Pauline LEFEVRE propose à la commune de conclure avec elle une convention préalable qui la dispenserait de créer une association syndicale libre des propriétaires (**ANNEXES 3A et 3B**).

La cession des terrains et équipements communs aura lieu moyennant l'euro symbolique et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération aux frais exclusifs de l'Aménageur.

**Mme Géraldine PENNAMEN** rejoint la séance.

**M. Victor SILBERFELD** souligne que cette rétrocession va impacter le budget de fonctionnement de la commune : entretien espaces verts, entretien de voirie, etc...

**M. Raymond NORMAND** demande des précisions sur la maintenance de la future pompe de relevage assainissement.

**Mme Manon GABRIEL** s'interroge sur l'impact de cette rétrocession sur les propriétés riveraines du futur quartier.

**M. le Maire** indique qu'effectivement, les voiries et espaces verts qui seront rétrocédés à l'euro symbolique seront à la charge de la commune. Ce seront des espaces publics, et non des parties communes d'une copropriété privée. L'aménagement permettra néanmoins d'apporter des services complémentaires à l'ensemble du quartier : emplacements de stationnements et réseau d'assainissement aux normes (ex pour les riverains de l'impasse Bel Air).

Ainsi, le nouveau réseau assainissement et la pompe de relevage nécessaire seront construits par l'opérateur et rétrocédés à la CDA qui en assurera la gestion (idem pour les réseaux de collecte des eaux pluviales au titre de la compétence GEPU).

Enfin, les constructions nouvelles généreront également des taxes foncières pour faire face aux dépenses d'entretien des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et la **SCCV ARPEGE** représentée par Mme Pauline LEFEVRE, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention et l'acte.
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Chatelaillon-Plage, de dresser l'acte authentique portant transfert de propriété.

## 5. Piste Cyclable du Pont de la Pierre – acquisitions foncières

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *Adjointe en charge des finances et de la prospective* rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet de piste cyclable du Pont de la Pierre.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour la création d'une piste sécurisée en site propre, à l'Ouest de la voie communale du Pont de la Pierre.

Monsieur le Maire a obtenu un accord de cession du propriétaire, M. Bernard PRAUD, sur les parcelles AD n°2 et ZA n°5, pour les emprises nécessaires au projet (plan ci-joint en **ANNEXE 4**)

- Parcelle AD n°2 : 3344 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZA n°5 : 566 m<sup>2</sup>

Soit au total 3.910 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage définitif), au prix de 1,50 € / m<sup>2</sup>, soit une somme de 5.865 €.

Il est convenu que les frais de bornage, d'acte notarié et les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole concerné par ce foncier sont à la charge de la commune.

**M. le Maire** précise qu'en complément de cette acquisition, un accord de principe a été obtenu avec les propriétaires d'une autre parcelle adjacente, et se traduira par une promesse de vente permettant de créer 800 m de liaison en site propre (sur un total de 1,2 km pour l'ensemble de la piste). Il tient à remercier l'ensemble des propriétaires privés qui ont accepté de céder une partie de leurs terrains pour la réalisation de cet équipement d'intérêt public très attendu.

Il demande à la commission Urbanisme – Mobilités de se réunir en janvier pour travailler sur le projet de tracé. Comme visé, 80 % de subventions sont obtenues ou en voie de l'être (CDA, Etat, Département) et la consultation des entreprises sera réalisée en février pour 2 mois de travaux au printemps.

**Mme Manon GABRIEL** propose que des associations de cyclistes soient associées à la réflexion pour faire part de leur expertise.



**M. le Maire** indique que la commission urbanisme peut effectivement recevoir des experts à titre consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de M. PRAUD Bernard une partie des parcelles AD n°2 pour 3.344 m<sup>2</sup> et ZA n°5 pour 566 m<sup>2</sup>, pour un total estimé à 3.910 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 € / m<sup>2</sup>, selon le plan annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la superficie exacte de la transaction sera arrêtée après bornage réalisé par un organisme agréé.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette transaction, soit les frais de bornage, les frais d'acte notarié, les indemnités d'éviction du ou des exploitants agricoles concernés par ces terrains, seront à la charge de la commune.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte authentique à Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – VIE ECONOMIQUE**

##### **6. Ouvertures dominicales des commerces pour 2022**

**Madame Géraldine PENNAMEN**, *Conseillère Municipale Déléguée à la vie économique et au parc commercial*, rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le **repos hebdomadaire** est donné le **dimanche mais** que le **travail dominical** est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire** : « **dimanches du Maire** ». La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « Zone d'Intérêt Touristique » (ZIT) de la Ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

En 2018 et 2019, la décision avait été prise d'autoriser les dérogations d'ouverture à 6 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2020 et 2021, 7 dimanches ont été retenus.

En vue d'une décision communautaire partagée, les Maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord), les représentants des commerçants de Beaulieu, Angoulins, Lagord et La Rochelle, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Chambre de Commerce et d'Industrie se sont concertés pour proposer une position commune.

La proposition formulée pour 2022 tient compte des éléments de contexte suivants :

- **l'article L 3231-26 du code du travail** : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m<sup>2</sup> de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1<sup>er</sup> mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **un arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1er janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
- les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

- **la stratégie commerciale de l'Agglomération** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités.

Ainsi, pour 2022, il est proposé de maintenir le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.**

**Les dates retenues sont :**

- les 2 premiers dimanches des soldes : 16 janvier et 26 juin ;
- les 2 derniers dimanches de novembre : 20 et 27 novembre ;
- les 3 premiers dimanches de décembre : 4, 11 et 18 décembre 2022.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches.

**M. Victor SILBERFELD** fait part de son opposition au projet et estime qu'il convient, après la période COVID, de revenir à 6 dimanches et non 7.

**Mme Manon GABRIEL** souhaite s'assurer que les représentants du personnel des entreprises concernées soient bien consultés. Elle s'interroge sur le caractère bien réel du volontariat des salariés qui travailleront ces dimanches.

**M. le Maire** entend les interrogations exprimées. Il indique toutefois qu'en 2021, outre les 7 dimanches retenus, le Préfet avait autorisé un dimanche supplémentaire en raison de la crise COVID. Par ailleurs, il souligne que beaucoup d'entreprises, malgré l'effort financier de l'Etat, du Département, de la Région, ressortent fragilisées de la crise, et qu'il convient



d'accompagner leurs redressements. Il précise que les entreprises concernées ont conduit le nécessaire dialogue social indispensable à leur cohésion et leur dynamisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, une voix contre (M. Victor SILBERFELD) et trois absentions (Mme Gaëlle LAGNAUD, Mme Manon GABRIEL, M. Thierry LEPESANT) :

- **APPROUVE** le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2022, en retenant les dates du 16 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- **ARRETE** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de + de 400m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **7. RAM Intercommunal : convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2022**

**Madame Nathalie RAVON**, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que conformément à la convention de fonctionnement du RAM intercommunal, approuvée par délibération en date du 18 décembre 2019, la mise à disposition de l'animatrice dont la gestion administrative incombe à la commune de La Jarne, auprès des quatre autres communes, fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette mise à disposition est nominative.

Madame Carole FERRER a été recrutée en 2018 en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants, animatrice du RAM intercommunal. Il convient donc d'établir une convention nominative de mise à disposition pour l'année 2022 (**ANNEXE 5**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Carole FERRER, Educatrice de Jeunes Enfants auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Salles sur Mer et Saint Vivien pour l'année 2022, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### a) Crise sanitaire COVID

A la date du Conseil Municipal, le taux d'incidence de la Charente Maritime est de 345/100.000, contre 47/100.000 lors du Conseil du 8 novembre.

Dans les écoles, des cas de COVID ont été détectés dans 6 classes sur 13, entraînant des perturbations. Une classe de CM2 a dû être fermée à l'école Jean Moulin avec 3 cas détectés. Les élèves reprennent les cours le 14 décembre.

Avec le passage des écoles au niveau 3, la commune a remis en place les mesures pour limiter le brassage des élèves, notamment au niveau du restaurant scolaire. Le port du masque est à nouveau imposé en intérieur et extérieur, ainsi qu'aux abords des écoles. Les mêmes mesures sont appliquées pour les TAP.

**M. Victor SILBERFELD** souligne le caractère ubuesque de la juxtaposition de deux protocoles sanitaires différents pour les temps scolaires et les temps de TAP (pourtant dépendants du même ministère), l'un permettant le retour des élèves au lendemain d'un test négatif et l'autre imposant un retrait de 7 jours.

**M. le Maire** indique effectivement que ce dysfonctionnement, qui a duré 10 jours était fort regrettable. Fort heureusement, les deux protocoles ont fini par être harmonisés par le Ministère de l'Education Nationale sur la base du protocole des écoles. Pendant cette période, la commune a fait preuve de la souplesse nécessaire pour aider les parents en difficulté.

**M. le Maire** indique également avoir sollicité de la préfecture un arrêté imposant le port du masque dans le centre bourg, selon le même périmètre que celui en vigueur début 2021, sous réserve de l'évolution de la situation. En attente de la réponse.

### b) Bilan de la concertation menée en 2021 sur les Temps d'Activités Périscolaires.

**M. le Maire et Mme Nathalie RAVON** rappellent que cette concertation, engagée début 2021, a permis d'entendre les parents d'élèves, les enseignants, les animateurs des TAP, le personnel communal et les enfants.

Du 9 au 19 novembre, des questionnaires adaptés à chaque école (maternelle et élémentaire) ont été transmis aux parents ; les résultats de cette consultation sont les suivants :

	Ecole Maternelle		Ecole Elémentaire		TOTAL	
	pourcentage		pourcentage		pourcentage	
<b>questionnaires distribués</b>	<b>91</b>	<b>100,00%</b>	<b>161</b>	<b>100,00%</b>	<b>252</b>	<b>100,00%</b>
<b>questionnaires retournés</b>	<b>86</b>	<b>94,51%</b>	<b>156</b>	<b>96,89%</b>	<b>242</b>	<b>96,03%</b>
dont sans réponse	8	8,79%	9	5,59%	17	6,75%
dont hors délai	4	4,40%	2	1,24%	6	2,38%
<b>questionnaires analysés</b>	<b>74</b>	<b>81,32%</b>	<b>145</b>	<b>90,06%</b>	<b>219</b>	<b>86,90%</b>
nuls	5	5,49%	5	3,11%	10	3,97%
<b>questionnaires exploitables</b>	<b>69</b>	<b>75,82%</b>	<b>140</b>	<b>86,96%</b>	<b>209</b>	<b>82,94%</b>

**Pour l'école maternelle, 62% des réponses proposent un retour à 4 jours d'école.**

**Pour l'école élémentaire, 59% des réponses proposent le maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours, avec une très nette préférence pour des séances de TAP de 15 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi et jeudi.**

L'Education Nationale a été tenue informée des résultats de la consultation, et devra se prononcer officiellement début 2022 sur les rythmes scolaires retenus, à partir des avis formalisés du Conseil Municipal et des conseils d'école, pour une mise en œuvre en septembre 2022.

**M. le Maire** réaffirme la priorité donnée aux écoles et, en particulier aux moyens alloués au temps scolaire, qui s'est déjà traduite par l'acquisition d'équipements informatiques performants à l'école Jean Moulin (45.000 € pour la refonte du réseau, l'acquisition de deux classes mobiles, de nouveaux vidéoprojecteurs, et d'un Espace Numérique de Travail).  
Il ouvre la discussion sur la thématique des rythmes scolaires.

**M. Victor SILBERFELD** rappelle les choix opérés en 2014 sur la semaine de 4,5 jours, qui s'appuyaient sur les travaux des chronobiologistes. A ce titre, il approuve le choix majoritaire des parents de l'école élémentaire pour conserver le rythme actuel.  
Il ajoute toutefois que dans le projet présenté par la municipalité, la tarification aux familles n'est plus du tout la même.

**M. le Maire** confirme que la tarification proposée pour les familles serait la suivante, sur la base des quotients familiaux actuellement appliqués pour le restaurant scolaire, sous réserve d'une validation par le Conseil Municipal en janvier 2022 :

QF 1 : moins de 500	10 € /enfant/période	soit 50 € /an pour les 5 périodes
QF 2 : 500 à 1100	18 € /enfant/période	soit 90 € /an pour les 5 périodes
QF 3 : 1100 à 1700	26 € /enfant/période	soit 130 € /an pour les 5 périodes
QF 4 : supérieur à 1700	34 € /enfant/période	soit 170 € /an pour les 5 périodes

- Le tarif sera abaissé de 50% pour le deuxième enfant et les suivants.
- Des aides spécifiques pourront être étudiées au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour les familles rencontrant des difficultés.

Pour mémoire, sur les cinq années 2016 à 2020, le coût moyen des TAP s'est élevé à 145.000 € / an, pour 240 élèves accueillis, soit 600 € / an / enfant.  
En déduisant les subventions versées chaque année par l'Etat et la CAF, le coût net moyen à la charge de la commune est de l'ordre de 480 € / an / enfant.

**Avec la tarification proposée ci-dessus, la commune continuerait à prendre en charge une part très importante du coût des TAP, de 90% pour les familles QF1 à 63% pour les familles QF4.**

En réponse à une question de **Mme Gaëlle LAGNAUD**, **M. le Maire** indique que ces projets de tarifs ont été portés à la connaissance des familles dans les questionnaires distribués.

**Mme Gaëlle LAGNAUD** et **M. Victor SILBERFELD** estiment toutefois que pour certaines familles concernées par des effets de seuils pour le calcul de leur quotient familial, des choix financiers devront peut-être s'opérer.

**M. le Maire** indique en réponse qu'une souplesse supplémentaire serait introduite, pour permettre aux familles de n'inscrire les enfants aux TAP que pour certaines périodes.

En réponse à une question de **M. Raymond NORMAND** sur la pérennité des aides de la CAF, **M. le Maire** indique qu'elles ne sont pas remises en cause pour le moment, et que, si les TAP de la maternelle sont organisées le mercredi matin, le dispositif financier « Plan Mercredi » pourra être mobilisé.

Les projets d'organisation des rythmes scolaires et de tarification des TAP seront soumis pour délibération au Conseil Municipal de janvier 2022.

c) Bilan des festivités récentes :

M. le Maire souligne la réussite de deux manifestations récentes :

- *Le repas des aînés – Déjeunons ensemble, du 21 novembre.*

La manifestation a accueilli 180 personnes âgées de plus de 70 ans, dont des résidents de l'EHPAD. Un moment de convivialité et de gaieté très apprécié.

- *Le Marché de Noël du samedi 11 décembre*

La vérification des pass sanitaires a permis de comptabiliser 600 visiteurs, sans compter les enfants.

30 exposants ont été accueillis, incluant quelques food trucks, dans une ambiance excellente et avec une météo finalement favorable.

Pour ces deux manifestations, M. le Maire adresse tout particulièrement ses remerciements aux équipes d'élus qui se sont largement mobilisées, aux bénévoles du CCAS, aux associations (notamment Renc'arts), ainsi qu'à l'ensemble des agents municipaux, administratifs et techniques.

**La séance est levée à 21 h 02.**

**Prochain Conseil Municipal : lundi 31 janvier à 19 h 00**

Le Maire,



Jean-Pierre NIVET

